



SYNDICAT MIXTE
PARC ROUTIER
DE LA RÉUNION

COMITE SYNDICAL 20 JANVIER 2026

SMPRR

13, allée Maureau
97490 Sainte-Clotilde

Délibération N°2025/SMPRR-CS-340

Objet : Décision modificative n°2 du budget principal- ANNULE ET REMPLACE la délibération n°337 :

Le comité syndical du Parc Routier de la Réunion, s'est réuni le mardi 20 janvier 2026 à 13h30. En présentiel et par visioconférence selon les dispositions mentionnées dans la convocation du Président du Syndicat mixte du Parc Routier de la Réunion, au 13 Allée MAUREAU 97 490 Sainte-Clotilde.

Les membres à voix délibérative présents étaient :

Pour la Région Réunion :

- Monsieur Jacques TECHER
- Madame Virginie GOBALOU
- Monsieur Fabrice HOARAU
- Monsieur Patrice BOULEVART

Pour le SDIS de la Réunion :

- Monsieur Patrice BEGUE

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- des articles L.1612-11 et suivants relatifs aux décisions modificatives des budgets locaux,
- de l'article L.2311-1 pour la section de fonctionnement et de l'article L.2311-3 pour la section d'investissement,
- de l'article R.2311-5 précisant que les décisions modificatives ne peuvent avoir pour effet de modifier le résultat de l'exercice antérieur,
- ainsi que des règles de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Il appartient à l'organe délibérant d'autoriser toute modification du budget primitif en cours d'exercice par décision modificative, lorsque celle-ci n'a pas pour objet d'affecter le résultat de clôture ni de modifier les équilibres fondamentaux du budget.

Vu la délibération N°2021/SMPRR-CS-172 sur la désignation du Président du SMPRR ;

Vu l'article 5.3 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion définissant les attributions du Comité syndical

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion fixant les attributions du Président et des Vice-présidents

Vu la maquette budgétaire annexée à la présente délibération.

Délibération 2025/SMPRR-CS-340

REÇU EN PREFECTURE

le 20/01/2026

Application agréée E-legalite.com

70_DE-974-200045250-20260120-DELIB_20012

La présente **décision modificative annule et remplace** la décision modificative présentée lors de la **seconde séance du Comité syndical du 5 janvier**.

L'objet de la présente délibération demeure **inchangé**. Elle a pour finalité d'**ajuster les inscriptions budgétaires afférentes aux opérations réalisées pour compte de tiers**, afin d'assurer leur correcte traduction comptable.

À ce titre, elle vise :

- à **ajuster les dotations de fonctionnement versées par les tiers**, par le biais d'un transfert de crédits d'un montant de **1 493 000 €** du **compte 75** vers le **compte 74**, portant ainsi le montant total des **contributions de fonctionnement à 3 012 000 €**, conformément aux dispositions arrêtées par les membres du Syndicat pour l'exercice 2025 ;
- à **assurer l'équilibre des dépenses et des recettes liées aux opérations pour compte de tiers en section d'investissement**. À titre informatif, Monsieur le Président rappelle que les **dotations prévisionnelles pour l'année 2025 s'élèvent à 8 053 000 €**.

Il est rappelé que le Syndicat intervient sur le **patrimoine de ses membres**, ce qui nécessite la mise en œuvre d'**opérations comptables de neutralisation**. Celles-ci sont réalisées selon les modalités suivantes :

- émission d'un **titre de recettes au chapitre 75** et mandatement correspondant au **chapitre 4581**.

Ces écritures permettent d'assurer la **bonne imputation budgétaire des dépenses concernées** ainsi que la **neutralisation comptable requise**, conformément au cadre budgétaire et comptable en vigueur.

Délibéré

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical décide :

QUE Le Président du Syndicat Mixte du Parc Routier de La Réunion est chargé de l'exécution de la présente décision modificative, qui sera :

- Transmise au **Contrôle de légalité** de la Préfecture de La Réunion,
- Communiquée à la **Paierie régionale**,
- Et publiée conformément aux règles en vigueur.

A Saint-Denis, le 20 janvier 2026.

Le Président

Jacques TECHER